

Arrêté n° 2023-1449
fixant le nombre et le siège des bureaux de vote
pour les élections organisées à compter du 1^{er} janvier 2024

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu les consultations des maires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre et le siège des bureaux de vote des communes du département du Cher figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la sous-préfète de Vierzon et les maires du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les communes.

Bourges, le 29 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Camille de WITASSE THÉZY